

# Règlement du jeu Concours Facebook

## **Article 1 :**

La société Partridge Cie agissant sous la dénomination Un Amour de Crêpe, SARL au capital de 2.000,00 €, inscrite au RCS de Nantes sous le n° 519 099 279, dont le siège est 2 rue Pasteur à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44310), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

**Ce jeu gratuit se déroule dans les conditions prévues au présent règlement.**

## **Article 2 :**

Ce jeu gratuit est réservé à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine et membre du réseau social Facebook. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Ce jeu concours n'est ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook. Les informations communiquées par les participants seront fournies à Un Amour de Crêpe et non à Facebook. A ce titre, tous les participants acceptent de décharger Facebook de toute responsabilité.

## **Article 3 :**

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/unamourdecrepe/>

## **Article 4 :**

La dotation principale mise en jeu est la suivante : **2 places pour participer à un atelier culinaire le Samedi 1<sup>er</sup> Février 2020. Le gagnant sera désigné à la date indiquée dans la publication.**

La valeur de la dotation est de 178 €.

L'atelier culinaire se déroulera directement sur place à l'adresse suivante : 2 Rue Pasteur, 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Le participant s'engage à se rendre disponible le samedi 1er Février 2020 de 9h45 à 15h, dans les locaux de la société organisatrice.

Le gagnant sera contacté sur Facebook directement, via la messagerie privée.

Cette dotation ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

## **Article 5 :**

**5.1 :** La participation au jeu se fait exclusivement sur Facebook en se connectant sur <https://www.facebook.com/unamourdecrepe/> selon les modalités présentées ci-après (5.2). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Afin de participer au jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés et indiqués sur le post de la publication avant la date limite de participation indiquée dans la publication.

Toute participation incomplète ou envoyée après la date indiquée dans la publication sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

**5.2 :** Pour valider sa participation, l'internaute doit :

1 – Accéder à la page Facebook, accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/unamourdecrepe/>

2 – Répondre aux règles du jeu énoncées dans la publication afin de se qualifier au tirage au sort.

L'internaute participant se doit de partager la publication et inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu concours. L'internaute peut également aimer notre page et la partager s'il le souhaite.

Le tirage au sort sera effectué à la date indiquée dans la publication et désignera le gagnant du jeu concours. La société organisatrice Un Amour de Crêpe informera le gagnant lors d'un post Facebook publié le jour même du tirage au sort : mercredi 22 Janvier 2020. Sans réponse jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, la dotation sera perdue pour le participant et un autre gagnant sera sélectionné.

**Article 6 :**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

**Article 7 :**

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et l'adresse de son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

**Article 8 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

**Article 9 :**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

### **Article 11 :**

Il est expressément rappelé que l'Internet, le réseau social Facebook, n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer ni avec plusieurs adresses email ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou prolonger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 12 :**

Un Amour de Crêpe se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de <https://www.facebook.com/unamourdecrepe> pendant toute la durée du jeu concours. Par conséquent, le participant garantit Un Amour de Crêpe contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également interdites les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non-exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles,
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit,
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne,
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers,
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

En cas de violation de ces règles ou pour toute raison sérieuse, Un Amour de Crêpe se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook d'Un Amour de Crêpe sans préjudice pour Un Amour de crêpe ou tous tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

**Article 13 :**

Le gagnant accepte que, lors de sa participation à l'atelier culinaire (dotation), des photos et vidéos de lui soient prises et que ces photos et vidéos soient affichées sur les réseaux de la société Un Amour de Crêpe (notamment Facebook, Instagram, Site Internet).

**Article 14 :**

La législation applicable au présent règlement est exclusivement celle du droit français.

-----